

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA 5<sup>e</sup> SESSION DU SCIT PLÉNIER (SCIT/5/10)  
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION**

“92. Le SCIT plénier a examiné le calendrier provisoire des réunions figurant dans le document SCIT/5/9 et il est convenu de reporter la troisième réunion conjointe des groupes de travail du SCIT (SCIT/WG/3), prévue pour novembre 2000, à une date postérieure à la sixième session plénière, qui se tiendra du 22 au 26 janvier 2001.

93. La délégation de l’Australie a présenté le document SCIT/5/9 Add.1 (“Réunions du SCIT en l’an 2000 : Communication de l’Australie”), où elle expose ses préoccupations vu l’expérience de la dernière réunion du SCIT plénier et des groupes de travail, qui s’est tenue en décembre 1999. Selon cette délégation, les problèmes d’inefficacité qui se sont alors posés sont imputables à la structure actuelle du SCIT. Il y a des enseignements à en tirer, et ne pas profiter de cette occasion serait préjudiciable à tous. Le document présenté a été écrit dans cet esprit et se veut un moyen de provoquer le débat. La délégation a rappelé que le SCIT a été constitué il y a déjà quelques années et qu’il avait été prévu d’en revoir ultérieurement la structure. Ce serait pour l’Organisation faire preuve de maturité que de se montrer capable de réfléchir à ses procédures, et une réflexion de cette nature ne devrait pas être vue comme une critique à l’égard de la conception initiale de la structure des réunions. Le SCIT devrait examiner sa structure actuelle, considérer l’exécution de son programme de travail et voir s’il atteint les objectifs qu’il s’est fixés. Cette délégation estime qu’il devrait y avoir un débat libre et ouvert faisant place à des suggestions de changement : le Bureau international pourrait considérer les vues exprimées et dégager une position commune sur la manière souhaitable d’aller de l’avant. Exposant son propre point de vue, la délégation australienne a relevé que deux des trois groupes de travail ne se réunissent pas, et que leur composition est la même que celle du SCIT plénier. Elle s’est par conséquent demandé s’il se justifie de faire une distinction entre un SCIT plénier et des groupes de travail du SCIT. Elle a mis en avant les méthodes de travail appliquées à l’OMPI pour d’autres réunions, comme celles du Comité permanent du droit des brevets, qui pourraient être un modèle à suivre pour le SCIT. Le Bureau international élabore un projet de proposition, l’affiche sur un site Web et invite les États membres à formuler leurs observations sur ce site. Il intègre ensuite dans le projet les commentaires reçus et alors seulement établit le texte final d’un document de travail à soumettre à la réunion compétente.

94. La délégation du BBM a dit sa déception devant la manière dont le comité traite la question des marques. Par exemple, il y a une distinction très importante à établir entre les brevets et les marques pour ce qui est du degré de difficulté à mettre en œuvre le dépôt électronique, et les besoins des utilisateurs sont très différents. Cette délégation a ajouté qu’en ce qui concerne les marques, il existe un grand nombre d’organes qui essaient de trouver des solutions pour le dépôt électronique : le SCIT n’est pas le seul groupe à y travailler. La délégation du BBM a appuyé le document australien, car elle estime que la composition des groupes de travail ne correspond pas à leur finalité et considère elle aussi que le SCIT devrait réexaminer la façon dont il travaille, en particulier la taille de ses réunions, dont, souvent, le trop grand nombre de participants nuit à l’efficacité. Les objectifs du SCIT sont à présent clairs et à ce stade, ce dont on a besoin ce sont des groupes de travail plus restreints et plus actifs, où les différents intérêts s’équilibrent, en particulier entre pays industrialisés et pays en développement. La délégation du BBM préconiserait la création d’un groupe spécifiquement chargé des marques, celles-ci n’étant pas traitées du tout dans les réunions du SCIT. Enfin, cette délégation a marqué son désaccord avec la proposition de la

délégation australienne selon laquelle un groupe de travail pourrait travailler exclusivement de façon virtuelle : le courrier électronique ne prenant pas en charge les questions de traduction, il faut garder la possibilité de réunions physiques.

95. La délégation de la Suède a accueilli favorablement le document de l'Australie, subdivisé en deux parties : d'abord une analyse des problèmes, puis des suggestions concernant les mesures à prendre. Cette délégation a totalement souscrit aux vues exprimées par l'Australie en ce qui concerne la première partie. Lorsque le SCIT a été créé en tant que successeur du PCIPI, la délégation suédoise a eu quelques appréhensions au sujet de la structure envisagée pour ce comité. Cette délégation a constaté qu'en matière de continuité, le bilan du SCIT n'est pas fameux, et elle a dit ne pas trop bien savoir qui fait quoi dans la structure actuelle. Particulièrement préoccupante est la question de la responsabilité budgétaire du SCIT : le SCIT crée des projets, les formule et leur donne le feu vert, mais le financement et la budgétisation des travaux correspondants incombent à d'autres comités de l'OMPI. En ce qui concerne la deuxième partie du document australien, la délégation suédoise a déclaré que, sans être totalement d'accord avec les suggestions qu'elle contient, elle considère aussi qu'il est important que tous les membres du SCIT aient la possibilité de présenter leur point de vue. Il serait bon que le SCIT soit en mesure de prendre une décision pour améliorer sa structure de fonctionnement à sa prochaine session plénière, et l'échéancier pour la production d'un document à ce sujet devrait tenir compte de la nécessité de demander l'avis de tous les États membres. Laisser l'établissement d'un document de cette nature aux soins du Bureau international conviendrait parfaitement à cette délégation.

96. La délégation du Danemark a approuvé le document de la délégation de l'Australie et convenu de la nécessité d'un changement. En revanche, elle a dit ne pas pouvoir appuyer la création d'un groupe consacré aux marques, car cela ne ferait qu'augmenter le nombre des réunions du SCIT.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'un travail considérable a été accompli au sein du SCIT, tout en convenant que la dernière session s'est mal passée. À son avis, la relation entre le SCIT plénier et ses groupes de travail devrait être définie de manière beaucoup plus précise qu'actuellement. Cette délégation a rappelé que lorsque les groupes de travail ont été établis, leur rôle, leur mandat et les rapports entre eux n'ont pas été clairement définis. À son avis, les groupes de travail devraient être composés en fonction de la tâche dont ils sont chargés et, d'une manière générale, ils devraient compter beaucoup moins de membres que le SCIT plénier. Les réunions électroniques devraient être encouragées dans la plus large mesure possible et les réunions physiques réduites au minimum pour ne se tenir que lorsque la tâche en cours l'exigerait. Cette délégation a suggéré que le SCIT se réunisse une fois l'an plutôt que deux, compte tenu du travail requis. Il faudrait en outre redéfinir le mandat du SCIT et revoir les processus de lancement, après approbation, et de mise en œuvre de projets intéressant les techniques de l'information et d'élaboration de normes.

98. La délégation de l'Égypte a dit qu'il faudrait réviser les procédures en permanence à la lumière de l'expérience. On peut subdiviser les travaux du SCIT en deux phases : préparation, puis acceptation ou approbation. Le travail préparatoire pourrait s'effectuer dans des groupes restreints chargés de tâches ciblées et clairement définies. Cette délégation a dit que pour reconsidérer la structure du SCIT, il y aurait besoin d'en définir les fonctions, les pouvoirs et les procédures internes. Il conviendrait d'examiner tous les groupes de travail, en portant une attention particulière à leur structure, à la représentation équilibrée en leur sein des différents intérêts, à leurs objectifs, aux tâches qui leur sont assignées et à la participation

de délégués n'ayant pas accès à l'Internet. Cette délégation pense, comme la délégation de la Suède, que pour préparer le changement, une réflexion approfondie s'impose. Enfin, il ne faudrait pas négliger le rôle du SCIT consistant à servir de cadre à des échanges de vues entre les États membres.

99. La délégation du Mexique a dit approuver le principe de certains changements à apporter aux méthodes de travail du SCIT. Toutefois il serait prématuré de décider à la présente réunion comment les groupes de travail pourraient fonctionner ou s'il y aurait lieu de réduire à une par an le nombre des sessions plénières. S'agissant de réunions virtuelles, cette délégation a dit qu'il faudrait prendre en considération les problèmes de fuseaux horaires et d'accès à l'Internet. Sur la question des pouvoirs budgétaires du SCIT, elle a rappelé au comité permanent que les réunions du Comité du programme et budget sont ouvertes à tous les États membres. Elle s'est aussi déclarée opposée à l'octroi de responsabilités budgétaires au SCIT.

100. La délégation de la Finlande a pris la parole pour appuyer l'intervention de la délégation suédoise et a dit que l'évolution rapide dans les techniques de l'information et en particulier le dépôt électronique signifient que le SCIT ne peut pas attendre et que des propositions de restructuration devraient être examinées à la prochaine session plénière.

101. La délégation de la Suède a fait une mise en garde au sujet du manque de compétences et de connaissances informatiques dans certains offices de propriété intellectuelle. Elle a rappelé les résultats de la récente conférence diplomatique organisée par l'OMPI pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, lors de laquelle le directeur général a exposé dans ses grandes lignes un plan d'action pour commencer à remédier à ces disparités technologiques, et elle a émis l'idée que le SCIT pourrait peut-être tirer profit de ces travaux.

102. La délégation de l'ARIPO a appuyé l'idée de mettre l'accent sur des groupes de travail de taille restreinte à condition que les petits États membres y soient représentés. Favoriser le travail par voie électronique, oui, mais il faudrait veiller à ce que les offices de propriété intellectuelle n'ayant pas accès à l'Internet puissent participer.

103. La délégation de la France, faisant état des deux principaux aspects du travail du SCIT, à savoir les normes d'une part et les projets stratégiques dans le domaine des techniques de l'information d'autre part, a souligné que ces deux aspects sont liés et que tout retard à fixer des normes risque de se répercuter sur l'exécution des projets. Il est par conséquent très important de donner aux groupes de travail une structure restreinte et centrée. Enfin, cette délégation a dit que les grands offices tels que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) et les offices de la coopération trilatérale ont un rôle à jouer, et elle les a vivement incités à mieux coordonner leurs activités.

104. La délégation des Pays-Bas a dit avoir comparé les suggestions formulées dans le document avec les méthodes de travail convenues pour le Comité permanent lors de la première réunion du SCIT. Il était prévu des sessions régulières des groupes de travail, or ce n'est pas ce qui s'est passé dans la pratique puisque deux réunions seulement se sont tenues en deux ans. Cette délégation estime par conséquent que la structure envisagée pour le SCIT ne fonctionne pas comme prévu. Cette délégation a également évoqué, dans les méthodes de travail, les dispositions relatives à la définition et à l'organisation des tâches, qui n'ont jamais été pleinement respectées. Particulièrement préoccupant est le grand nombre de tâches dont le SCIT est saisi et le fait que leur exécution n'avance pas; il faudrait identifier des tâches

prioritaires et leur affecter les ressources nécessaires avant d'entreprendre de nouveaux travaux. À cet égard, les membres du SCIT ont un rôle important à jouer et doivent fournir des contributions au Bureau international. Pour terminer, cette délégation a insisté sur la nécessité de définir clairement les responsabilités et de donner au SCIT un certain degré de pouvoir budgétaire.

105. La délégation du Portugal considère elle aussi que le rôle des groupes de travail est vital pour la bonne marche des travaux du SCIT car ils ont pour mandat de produire des propositions concrètes à soumettre à l'approbation de la plénière. Cette délégation préférerait aussi un mécanisme plus rapide pour l'élaboration de normes.

106. Ayant considéré l'information contenue dans le document, la délégation de l'Ouganda a recommandé au Bureau international de clarifier deux points principaux : la composition des groupes de travail par rapport à celle du SCIT plénier, d'une part, et les rôles spécifiques différents qui doivent être joués par chacun de ces groupes si l'on veut éviter les chevauchements, d'autre part.

107. La délégation du Royaume-Uni a dit qu'il faudrait garder à l'esprit la question de la disponibilité de spécialistes en techniques de l'information appropriés pour établir des priorités pour les groupes de travail. Avant qu'une proposition ne soit soumise au SCIT plénier, elle devrait être suffisamment élaborée pour que le comité permanent puisse soit se prononcer rapidement sur la question, soit la renvoyer au groupe de travail pour complément d'étude. Les ressources financières et humaines disponibles au Bureau international et dans les groupes de travail sont par conséquent le facteur critique. Cette délégation a également préconisé la poursuite de l'échange d'informations entre offices et une plus grande collaboration dans des domaines tels que le dépôt électronique, une bonne appréciation des priorités, des responsabilités clairement délimitées et des engagements de ressources, financières et humaines, à la mesure des besoins.

108. La délégation de l'Autriche a pris la parole pour rappeler aux délégués le rôle des équipes spéciales dans les travaux du SCIT et pour suggérer d'inclure celles-ci dans le travail de restructuration.

109. La délégation du Maroc a dit que ce débat vient à point puisqu'il coïncide avec la réforme de l'OMPI, qui vise principalement l'efficacité et la simplicité. Elle pense, comme d'autres orateurs avant elle, qu'il faut des groupes de travail de taille restreinte, qui devraient être représentatifs si l'on veut éviter la marginalisation des pays en développement.

110. La délégation de l'Allemagne a pris la parole pour faire siennes les observations déjà formulées par la Suède.

111. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé le document comme allant dans la bonne direction. Les États membres devraient avoir la possibilité d'étudier la question et de formuler des observations par écrit avant la prochaine session plénière.

112. En conclusion du débat, le président a constaté que les observations formulées permettent de dégager cinq domaines principaux à étudier; il faudrait donc :

a) définir le mandat, les objectifs et les responsabilités du SCIT plénier, y compris ses attributions/responsabilités/budgétaires et le nombre et la fréquence de ses réunions;

b) définir le mandat (selon les tâches) et les modalités de création et d'opération des groupes de travail et des équipes spéciales, en déterminant leur relation avec le SCIT plénier, le nombre de leurs membres et leur composition, leur utilisation des méthodes électroniques de communication et la fréquence de leurs réunions et en veillant à leur représentativité;

c) définir et accélérer le processus d'établissement de normes, y compris l'intégration de celles-ci dans les projets;

d) définir le processus de lancement de projets nouveaux; et

e) étudier et établir des priorités, en prévoyant les ressources financières et humaines correspondantes et en définissant pour chacune les responsabilités.

113. Le Secrétariat s'est engagé à afficher sur le site Web du SCIT, dès réception, tous les commentaires qu'il recevra des États membres sur la question, et il a présenté pour les travaux à effectuer avant la prochaine session du SCIT plénier l'échéancier suivant :

1 <sup>er</sup> septembre 2000	Date limite pour l'affichage par le Bureau international, sur le site Web du SCIT, d'un avant-projet de document sur la restructuration
29 septembre 2000	Date limite pour la réception des commentaires des États membres sur cet avant-projet
13 octobre 2000	Date limite pour l'affichage par le Bureau international, sur le site Web du SCIT, du projet révisé
9 novembre 2000	Date limite pour la réception des commentaires des États membres sur ce projet révisé
27 novembre 2000	Date limite pour la finalisation du projet de document par le Bureau international
22 janvier 2001	Document soumis au SCIT plénier pour examen"

[Fin du document]